

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

D É C I S I O N

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- VU** le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** le recours présenté par la SAS « BRICO DEPOT » le 8 novembre 2005, ledit recours enregistré le 10 novembre 2005 sous le n° 2894 M, et le recours présenté par le maire de Sébazac Concourès et le vice président de la communauté d'agglomération du Grand Rodez le 9 décembre 2005, ledit recours enregistré le 12 décembre 2005 sous le n° 2948 M, et dirigés contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial de l'Aveyron en date du 12 octobre 2005, refusant la création à Sébazac Concourès (Aveyron) d'un magasin de bricolage sans jardinerie d'une surface totale de vente de 5 990 m² à l'enseigne « BRICO DEPOT » ;
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial de l'Aveyron ;

Après avoir entendu :

Madame Anne Marie DURAND, maire de Sébazac Concourès ;
Monsieur Fabrice GURIEZ, vice président de la communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
Monsieur André ONRAZAC, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Rodez ;

Monsieur Antoine PENET, directeur expansion « BRICO DEPOT » ;
Monsieur Jean François MARTINEZ, responsable expansion « BRICO DEPOT » ;

Monsieur Laurent MOQUIN, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise définie par le demandeur inclut les communes situées jusqu'à 45 minutes en voiture du présent projet ; que la population de cette zone, qui comptait 140 592 habitants en 1999, a enregistré un recul de 1,53 % entre les deux recensements généraux de 1990 et de 1999 ;

CONSIDÉRANT que l'équipement commercial de la zone de chalandise compte sept magasins de bricolage sans jardinerie d'une surface totale de vente de 7 059 m², trente magasins de bricolage avec jardinerie d'une surface totale de vente de 31 639 m², six magasins spécialisés dans l'activité de revêtements des sols et de murs totalisant 4 749 m² ; neuf magasins spécialisés dans le domaine du bricolage, des matériaux et des sanitaires d'une surface totale de 13 737 m² ; que cette zone compte également quatre vingt sept magasins de moins de 300 m² plus ou moins concernés par le présent projet ;

CONSIDÉRANT qu'après prise en compte du présent projet et des projets autorisés, la densité commerciale de la zone de chalandise dans le secteur du bricolage serait supérieure aux densités nationale et départementale de référence ;

CONSIDÉRANT que, cependant, l'implantation de cette enseigne « BRICO DEPOT », qui est nouvelle dans le département de l'Aveyron, contribuera à compléter l'offre locale en proposant des matériaux de base nécessaires à la construction et à la rénovation de l'habitat, à bas prix ; que ce projet est ainsi susceptible de répondre à la demande en expansion des consommateurs locaux sans porter atteinte à l'équilibre entre les différentes formes de commerce dans la zone de chalandise ; que l'implantation de ce magasin développera l'attractivité de la zone d'activités « ELDORADO », assurera la pérennité des commerces environnants et se traduira par la création de quarante emplois à temps plein ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est admis.
Le projet de la SAS « BRICO DEPOT » est donc autorisé.

En conséquence, est accordée à la SAS « BRICO DEPOT » l'autorisation préalable requise en vue de la création à Sébazac Concourès (Aveyron) d'un magasin de bricolage sans jardinerie d'une surface totale de vente de 5 990 m² à l'enseigne « BRICO DEPOT ».

Le Président de la Commission
nationale d'équipement commercial

Jean-François de VULPILLIERES